	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 18 mars 2021</b>	<b>N° 2021-104</b>

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET  
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**


Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars  
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars  
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars  
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars  
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars  
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars  
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars  
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars  
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars  
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars  
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars  
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars  
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars  
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars  
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars  
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars  
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars  
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars  
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars  
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars  
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars  
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 mars 2021</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Prévention et Gestion des Déchets</b>	<b><i>N° 2021-104</i></b>

---

**Plan Stratégique Déchets 2026 - Présentation générale de la démarche -  
Méthodologie, expérimentation et subventions - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. L'élaboration d'un nouveau Plan Stratégique**

Le modèle de service public de gestion des déchets (SPGD) que nous connaissons depuis plusieurs décennies repose sur la collecte et le traitement des déchets, qui sont assurés de manière performante par la Métropole.

L'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets issus de la loi d'août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), du Paquet européen pour l'économie circulaire de juin 2018 retranscrits dans la loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) et repris dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets, sont ambitieux :

- 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025

Ces objectifs européens et nationaux non atteints en 2020 ne pourront l'être à l'avenir que par :

- un renversement de paradigme et un changement de regard sur les déchets considérés comme des ressources ;
- l'élaboration de nouveaux modèles plus équilibrés, à la fois techniques et sociétaux ;
- des prises de conscience écologiques stimulées par l'ouverture des politiques déchets aux politiques publiques portées par Bordeaux Métropole et relatives à la transition écologique et énergétique, à l'économie circulaire, l'ESS (économie sociale et solidaire), l'aménagement de l'espace public, l'urbanisme, l'alimentation, la santé, la qualité de vie, la consommation ;
- un puissant message politique, qui construise un récit pour nos concitoyens visant à responsabiliser chacun et à rendre positif le sujet des déchets.

Les enjeux majeurs du futur Plan stratégique s'articulent autour des deux axes clés portés par la législation :

- réduire en priorité les tonnages de déchets ;
- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont, en privilégiant la valorisation sous forme de matières avant la valorisation énergétique (chaleur, électricité, gaz).

### 1. Objectifs

Le Plan stratégique 2026 a pour objectif d'identifier le champ des possibles, d'élaborer et de déployer les thématiques et les actions visant à répondre aux deux enjeux, 1. Réduire – 2. Valoriser (valorisation matières en priorité).

Il s'inscrit et contribue activement au projet politique de mandature. Celui-ci prévoit notamment de mettre en place une politique Déchets « offensive », que ce soit sur la tarification, le tri des biodéchets ou la réduction des déchets à la source.

En outre, les modalités d'application des actions retenues privilégieront les expérimentations en démocratie participative, tant en conception qu'en mise en œuvre.

### 2. Méthodologie

La réflexion est conduite sous la présidence de Patrick Labesse, Vice-Président.

Les axes à explorer porteront a minima sur :

#### a) La performance du service

La performance du service public de gestion des déchets couvre les aspects à la fois humains, techniques, financiers et environnementaux. Elle s'exprime dans la perception par l'utilisateur de la qualité du service délivré.

Des indicateurs de performance lisibles, objectifs et porteurs de sens pour les usagers du service seront proposés afin de mesurer les résultats du Plan stratégique, comme par exemple :

- le poids de déchets OMR (ordures ménagères résiduelles) produits par habitant et par an (résultant in fine des changements de comportement des citoyens) avec un objectif ambitieux de réduction de 30% à 50% en fonction des gisements possibles en cours d'étude (lutte contre le gaspillage alimentaire, politique biodéchets, extension des consignes de tri fin 2022, niveau de service souhaité) ;
- le tonnage de tout-venants dans les Centres de recyclage avec un objectif ambitieux de réduction du même ordre que celui des OMR ;
- le taux de valorisation matière de Bordeaux Métropole (objectif inscrit dans la loi TECV d'août 2015) et le taux de valorisation énergétique global.

Dans l'objectif de responsabiliser les habitants en termes de réduction de leur production de déchets, des dispositifs comme une tarification incitative (objectif inscrit également dans la loi TECV d'août 2015) pourraient être déployés, en tenant compte de l'expérimentation conduite de 2017 à 2019. Des mécanismes simples et fiables seraient privilégiés, comme par exemple l'utilisation par les usagers de sacs ou contenants prépayés pour le conditionnement de leurs déchets.

La politique « biodéchets » de la Métropole, s'appuyant sur l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets (comprenant les restes alimentaires et les déchets de jardin) au

plus tard fin 2023, sera également un levier majeur du changement de regard sur les déchets, la matière organique n'étant pas, par essence, un déchet mais une « ressource verte ». La valorisation matière (compostage individuel ou partagé) sera privilégiée.

Les fréquences et modes de collecte seront susceptibles d'évoluer en fonction des scénarios retenus. La prospective financière sera également révisée.

Selon les orientations retenues par les élus dans ce Plan, un programme d'accompagnement au changement des agents vers des évolutions d'organisation visant d'avantage de prévention, pourrait être mis en place.

#### b) La proximité et la cohérence territoriale

La proximité aux usagers et aux élus du territoire sera un point clé du Plan stratégique, mesurée par exemple par des enquêtes de satisfaction.

La frontière entre les compétences déchets et propreté devra être clarifiée et partagée sur le territoire. De même, la politique de Bordeaux Métropole vis-à-vis des déchets des professionnels sera clarifiée et harmonisée dans le cadre réglementaire. Elle nécessitera une implication forte des communes pour accompagner ces évolutions.

L'application du Plan et de ses règles sur l'ensemble du territoire métropolitain sera un gage de cohérence, d'équilibre et de mutualisation. Dans cette perspective, une réflexion conjointe sera proposée avec le SIVOM.

Dans le cadre de la coopération territoriale avec les EPCI voisins, un autre groupe de travail sera lancé pour traiter des questions relatives au traitement des déchets, sans oublier l'objectif de réduction des tonnages, à une échelle plus large que celle de la Métropole. Il devra aborder la question de la gouvernance future des installations de traitement en accord avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Il devra aussi étudier la fermeture de l'Unité de Valorisation Énergétique de Cenon et ses conséquences.

A cet effet, des éléments d'analyse factuels lui seront proposés concernant les problématiques de capacité industrielle de l'UVE de Bègles au regard du traitement des déchets de la Métropole à 10 ans. Il devra mesurer l'impact économique, social et environnemental que cela aura comme conséquence. C'est un enjeu majeur lié à la réduction massive des déchets.

#### c) Des équipements innovants

La modernisation des Centres de recyclage, axée sur la prévention et la réduction des tonnages de déchets, sera un des points majeurs du Plan stratégique. Pour cela, les zones de réemploi, à la fois d'objets mais aussi de matériaux (carrelage, parpaings, tuyaux, etc.) dans des Centres de recyclage seront à développer en lien avec les habitants.

Concevoir et expérimenter des mobiliers urbains de type « éco-point », permettant à l'utilisateur d'apporter et de trier divers flux de déchets sur un équipement ad hoc, pourra être un axe de développement du Plan stratégique. Ces mobiliers innovants, s'intégrant pleinement dans leur environnement, pourront être végétalisés.

Un benchmark sera réalisé également sur des collectivités qui obtiennent de bons résultats dans leur politique de gestion des déchets (Métropole européenne de Lille et Grenoble Alpes Métropole par exemple).

#### d) Des expérimentations en démocratie participative

Des expérimentations mentionnées précédemment pourraient être menées en démocratie participative avec concertation et débat public de la conception à la mise en œuvre sur des quartiers de la Métropole ciblés spécifiquement, en mobilisant tous les acteurs potentiellement concernés (privé, public et associatif).

Ces expérimentations participatives s'appuieront sur l'ouverture de la politique déchets à d'autres politiques publiques portées par Bordeaux Métropole afin d'accélérer les prises de conscience et de rendre le sujet positif :

- la politique foncière de la métropole avec les besoins pour l'économie circulaire et les Centres de recyclage notamment ;
- la gestion de proximité dans les territoires, la propreté, la gestion des espaces verts communaux et la réduction de la production des déchets des communes ;
- l'aménagement de l'espace public avec une meilleure prise en compte des besoins liés à l'implantation de mobilier urbain d'apport volontaire (de type éco-point et compostage partagé par exemple) ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique, l'économie circulaire avec le soutien à l'émergence ou au développement de filières de réemploi et à l'ESS (économie sociale et solidaire) ;
- le tourisme et l'évènementiel avec le développement de manifestations éco-exemplaires ;
- l'urbanisme, l'habitat et la gestion de proximité au sein des quartiers ;
- la gouvernance alimentaire, la santé et la qualité de vie ;
- la politique d'achats de Bordeaux Métropole et les démarches d'éco-exemplarité interne.

### 3. Gouvernance

#### a) Le groupe de travail

Un groupe de travail composé de treize élus se réunit depuis décembre 2020 pour partager le diagnostic et les études, échanger avec d'autres collectivités et faire des propositions de scénario.

#### b) La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Pour l'élaboration du PLPDMA, le code de l'environnement prévoit la constitution d'une CCES.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges est multiple, tant dans la phase d'élaboration ou de révision que du suivi du projet.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par la réduction des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole, et afin que ce plan stratégique soit bien articulé sur le territoire et avec les autres politiques publiques, il est proposé que cette commission consultative associe les acteurs institutionnels dont la Région, les partenaires économiques, les associations représentatives et des bailleurs, les communes et les vice-présidents en charge des politiques publiques.

Enfin, les instances comme la Commission « transition écologique, biens communs et service public », les Conférences des Maires voire les Conférences territoriales, le Bureau seront l'occasion de présenter et partager des thématiques de prévention et de gestion des déchets en lien avec l'élaboration du Plan stratégique.

### 4. Calendrier prévisionnel

Le premier semestre de 2021 sera consacré à l'acculturation, aux études et à l'élaboration de propositions.

Le deuxième semestre sera dédié à la finalisation des scénarios du Plan stratégique, aux modes de financement puis au choix politique d'un scénario en Conseil métropolitain de début 2022.

A l'issue, un nom sera retenu pour qualifier ce Plan stratégique, lancer la mise en œuvre et

communiquer largement pour accompagner les habitants dans l'appropriation de ces ambitions.

## **2. 2021 : une année de préfiguration et d'expérimentation participative**

L'adoption prévisionnelle début 2022 du Plan Stratégique invite à consacrer l'année 2021 à expérimenter et tester des actions afin d'alimenter la réflexion sur la réduction des déchets. Il s'agit de faire de l'année 2021, en complément de la poursuite des actions récurrentes de la prévention, une année de préfiguration d'actions participatives permettant d'étudier la faisabilité, d'acculturer les partenaires et parties prenantes, de mieux définir les moyens. Ainsi il est proposé de poursuivre notre soutien aux acteurs déjà installés ou nouveaux œuvrant en faveur de la réduction des déchets à travers :

- la sensibilisation des habitants à la lutte contre le gaspillage et le Zéro Déchets ;
- le réemploi comme les recycleries, ressourceries, et atelier de réparation le soutien à l'expérimentation ;
- la réparation.

Le montant total qu'il est proposé d'attribuer est de 143 223 €.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, une convention jointe en annexe fixe les modalités de versement de la subvention pour les bénéficiaires suivants : Creaq, Etu récup, Germaine Veille, la Ronde des quartiers.

Les autres subventions, conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, seront versées forfaitairement en une seule fois pour les bénéficiaires suivant : Atelier d'éco solidaire, le Recyclorium, le séjour sportif solidaire, A3verre, Repair café Bordeaux, Zero Waste, Cultive tes rêves, association régie de quartier Génivert, Ecolo Geek, l'échoppe zéro déchet.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ce document retraçant de façon fiable l'emploi des fonds ;
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Le détail des sommes par acteurs concernés est en annexe.

Par ailleurs, et en complément, il est proposé de conduire différentes expérimentations participatives :

- une opération de mobilisation d'un collectif d'habitants autour d'un nouveau mobilier urbain d'apport volontaire multi-flux afin de stimuler l'accompagnement au geste de tri et à la réduction à la source des bio déchets dans une rue ou une résidence ;

- la réduction à la source de la production des déchets organiques en testant l'apport volontaire de bio déchets et le pré traitement sur le territoire de Bordeaux Métropole ( sous réserve de validation du dossier par l'ADEME) ;
- une expérimentation dans un centre de recyclage avec la mise en place d'une zone dédiée au réemploi des objets et des matériaux.

Un événement sera aussi organisé pour donner une plus grande visibilité à la question de la réduction des déchets : un Festival ZZ. Cette manifestation, visant à sensibiliser un public varié à la question de la réduction à la source de la production de déchets, avait été conçue en 2020 pour aller à la rencontre des habitants et mailler le territoire en associant et en assurant des animations dans les communes.

Au total, plus de 280 animations réparties sur 16 communes étaient prévues en lien avec de nombreuses associations et acteurs du territoire (Centres sociaux, Chambre des métiers, Universités, etc.) ainsi que des tables rondes et conférences.

En raison du contexte sanitaire, il est proposé de reporter ce Festival, programmé initialement durant la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) de 2020, à celle de 2021, soit la dernière semaine de novembre, si la situation sanitaire le permet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte

**VU** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

**VU** le code de l'environnement : article L. 541-15-1

**VU** les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**VU** les demandes formulées par les organismes exposées en annexe de la présente délibération.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur et que les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets sont ambitieux,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de valider l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des études pour élaborer un Plan Stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets valant élaboration du PLPDMA et d'acter la création d'une CCES et d'autoriser Monsieur le Président à en nommer les membres ;

**Article 2** : d'attribuer une subvention à chaque organisme conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées ;



**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MARS 2021</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 MARS 2021</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---